

## **Arrêté ministériel n. 2021-453 du 28/06/2021 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1er septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié** (Journal de Monaco du 2 juillet 2021).

Vu l' Ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l' Ordonnance du 1er avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999** déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 2008-483 du 1er septembre 2008** relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

**Article 1er .-** *(Voir l'article 5 de l' **arrêté ministériel n° 2008-483 du 1er septembre 2008** ).*

**Article 2 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.